

Titrage des anticorps antirabiques chez les animaux domestiques (méthode de séroneutralisation RFFIT)

1. INSTRUCTIONS POUR LE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS

- Volume nécessaire : 3 ml (sang) ou 0.5 ml (sérum).
- Collecter l'échantillon dans un tube sec (pas d'anticoagulant).
- Veuillez noter le nom de l'animal sur le tube.
- Avant expédition, le tube est à conserver à 4°C.

2. INSTRUCTIONS D'ENVOI

A) DEPUIS LA BELGIQUE ET D'AUTRES PAYS DE L'UE (PAR LA POSTE)

L'expéditeur est et reste responsable de son envoi jusqu'à sa réception par le préposé à l'accueil de Sciensano, l'accusé de réception faisant foi. Sciensano ne peut être tenu responsable de l'éventuelle perte totale ou partielle de l'envoi avant la réception de celui-ci. Les coûts et frais liés à l'envoi sont à charge de l'expéditeur.

- Tous les échantillons **doivent** être envoyés avec leur formulaire de demande d'analyse (voir page 4) complété en **lettres capitales**.
Le vétérinaire demandeur est et reste responsable de l'exactitude des données introduites dans le formulaire de demande. Toutes les demandes de correction envoyées après l'émission d'un rapport seront investiguées en interne et pourraient ne pas être systématiquement rapportées.
- Tous les échantillons doivent être envoyés dans un **triple emballage** :
 - Emballage primaire étanche (ex. tube de collection).
 - Emballage secondaire étanche (ex. sac plastique scellé, container en plastique, boîte à bouchon à vis).
 - Emballage externe rigide (ex. enveloppe matelassée, boîte d'expédition en plastique ou en bois).
- Le formulaire de demande est à placer dans une couche séparée de celle contenant l'échantillon (ex. formulaire de demande dans l'emballage secondaire séparé de celui de l'échantillon, les deux étant contenus dans le même emballage externe).
- Tous les échantillons peuvent être envoyés à température ambiante.
- Tous les échantillons doivent être envoyés à :
Sciensano – Dispatching – Laboratoire National de Référence pour la Rage
Rue Juliette Wytsman 14
1050 Bruxelles
Belgique
- Les informations de contact de l'expéditeur **doivent** être mentionnées sur l'emballage extérieur.

Titrage des anticorps antirabiques chez les animaux domestiques (méthode de séroneutralisation RFFIT)

B) DEPUIS DES PAYS HORS-UE (PAR COURRIER EXPRESS)

Outre les instructions susmentionnées, nous vous invitons à prendre connaissance du document disponible sur <https://www.sciensano.be/fr/demande-danalyse/titrage-des-anticorps-antirabiques-test-de-seroneutralisation-rffit-0>. Ce document vous aidera à préparer votre envoi afin d'assurer la bonne expédition de ce dernier tout en vous évitant de voir votre paquet retourné ou soumis à des frais de dédouanement et/ou d'inspection vétérinaire.

L'expéditeur est et reste responsable de son envoi jusqu'à sa réception par le préposé à l'accueil de Sciensano, l'accusé de réception faisant foi. Sciensano ne peut être tenu responsable de l'éventuelle perte totale ou partielle de l'envoi avant la réception de celui-ci. Les coûts et frais liés à l'envoi sont à charge de l'expéditeur.

3. INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

- **Prix:** Veuillez consulter notre site web : www.sciensano.be → Demande d'analyse → Vétérinaire → Maladie : Rage → Titrage des anticorps antirabiques (<https://www.sciensano.be/fr/demande-danalyse/titrage-des-anticorps-antirabiques-test-de-seroneutralisation-rffit-0>) pour connaître le prix actuel.
- **Facture :** La facture est **toujours** envoyée par e-mail au vétérinaire/laboratoire demandeur après réception et inspection de l'échantillon.
Tous les échantillons contenus dans un même envoi feront l'objet d'**une seule facture**.
- **Paiement :** Le paiement doit être fait **après** réception de la facture. Les options de paiement suivantes sont disponibles : **VISA/Mastercard** et **Virement**.
De plus amples d'informations seront fournies avec la facture.
Nous n'acceptons **pas** les paiements en liquide, par chèque, par PayPal, Western Union, ...

4. RÉSULTATS

- Les rapports d'analyse sont toujours émis en **Anglais**.
- Les rapports d'analyse sont envoyés **après réception du paiement**.
- Les rapports d'analyse sont envoyés :
 - Au vétérinaire/laboratoire demandeur par courrier **et** par e-mail aux adresses mentionnées sur le formulaire de demande.
 - Au propriétaire par e-mail si celui/celle-ci a repris son adresses e-mail sur le formulaire de demande.

Remarque : *Le non-respect de ces instructions peut mener au refus d'analyser l'échantillon et/ou à des frais supplémentaires.*

Titration des anticorps antirabiques chez les animaux domestiques (méthode de séroneutralisation RFFIT)

5. TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

- Dans le contexte de votre demande, des données à caractère personnel seront traitées par Sciensano (responsable de traitement), conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Les catégories de données à caractère personnel qui peuvent être traitées car leur traitement est nécessaire pour effectuer votre demande sont des données de contact et numéro de TVA.
- La fourniture de données à caractère personnel a donc un caractère contractuel. Vous n'êtes pas tenus de fournir vos données à caractère personnel. La non-fourniture de ces données a toutefois pour conséquence que Sciensano ne pourra effectuer votre demande.
- Le vétérinaire/laboratoire demandeur déclare transmettre les éventuelles données du propriétaire selon les exigences du RGPD et reste responsable de traitement de ces données (Sciensano n'étant que sous-traitant pour les données des propriétaires transmises par le vétérinaire/laboratoire demandeur).
- Les données seront conservées jusqu'à 20 ans.
- Sciensano peut être contacté au info@sciensano.be.
- Le délégué à la protection des données (DPD) peut être contacté au dpo@sciensano.be ou (0032) 2 642 51 02.
- Vous avez le droit de soumettre une demande d'accès, de modification, de suppression, de restriction, d'opposition ou de transfert de vos données en contactant le DPD ou en utilisant le formulaire en ligne à l'adresse www.sciensano.be/en/privacy-notice-sciensano.
- Vous avez également le droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle. En Belgique, il s'agit de l'Autorité de Protection des Données: www.gegevensbeschermingsautoriteit.be/citoyen.

Titrage des anticorps antirabiques chez les animaux domestiques (méthode de séroneutralisation RFFIT)

Animal	<input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Chat	<input type="checkbox"/> Furet	<input type="checkbox"/> Autre :	
	Nom				
	Date de naissance		(jj/mm/aa)		
	Puce électronique				
	Date de la dernière vaccination		Vaccin utilisé		
Date de la prise de sang					

Propriétaire	Nom			
	Adresse			N°
				Boîte
	Code postal	Ville	Pays	
E-mail				

Vétérinaire				
	Adresse			N°
				Boîte
	Code postal	Ville	Pays	
	E-mail	Tel.		
N° TVA				
Facturation au siège social	Aucune facturation – Geen facturatie – No invoice			

Animal de réfugié ukrainien

-

Oekraïens vluchtelingendier

Signature et cachet du Vétérinaire: